



EGLISE
ADVENTISTE
DU SEPTIEME JOUR

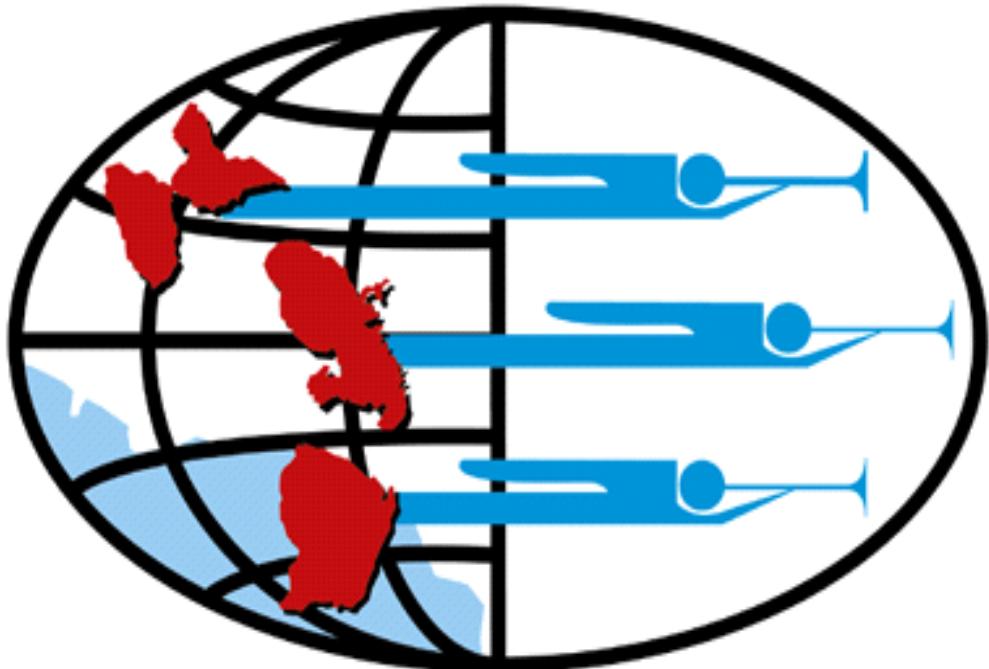
Union des Antilles et Guyane Françaises



Ministère de la Musique

Bande Postale 738
97243 Fort-de-France, Martinique
Tél. : 05 96 79 92 79
Fax : 05 96 79 92 77

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR MUSICAL DE L'EGLISE.



MINISTERE DE LA MUSIQUE
Union des Antilles et de la Guyane

L

Le Directeur musical est le garant sur le terrain de la mise en œuvre des grandes orientations de l'œuvre à l'échelle locale, à savoir : **FORMER, INFORMER, CREER et DIFFUSER.**

Il s'assure désormais de la pleine connaissance par chacun de l'existence d'une philosophie adventiste de la musique et de sa mise en œuvre à travers un **engagement moral** consigné dans la charte du musicien adventiste ci-après nommée 'La Charte'. (Conférence Générale, Texas 2005). Il peut s'il le souhaite, la faire signer par les musiciens et chantres de son église.



Il veille à sa compréhension.

Il exerce une responsabilité directe dans l'organisation de la musique de son église. Son rôle doit être clairement défini ; s'inspirant à la fois des finalités susnommées, des engagements consignés dans la Charte et des recommandations du manuel d'église p92, 93. Le cadre : Le réveil et la réforme.

Sa qualité première est d'être avant tout **un chrétien** irréprochable, capable de veiller au maintien de cet idéal élevé de la musique, garant du respect de l'**identité et de la finalité Chrétienne**.

1. Il doit être capable d'aider les chanteurs et musiciens à **soigner leur spiritualité** afin de représenter leur église et refléter le caractère chrétien dans toutes les activités musicales de l'église (non seulement intra-muros).
2. Il doit se distinguer par sa **connaissance et sa compréhension de la philosophie adventiste de la musique**.
3. Il organise forums, ateliers de réflexion, ateliers pratiques et cours divers, afin de former, informer, accompagner la création musicale et œuvrer à promouvoir une culture d'église propre (Hymne et Louanges, Célébrer N°1)
4. Il doit faire respecter la philosophie de son église en donnant lui même l'exemple par le choix des groupes et des morceaux qui composent les programmes de l'église locale.
5. **Il doit entre autres, apprendre à discerner les rythmes appropriés en fonction des activités de l'Eglise : EDS, Culte, Réunion de Jeunesse, Podium, Effort d'évangélisation, concert public, concert d'église...**
6. Il doit **superviser** tous les responsables de chants désignés par l'église et les encadrer dans l'exercice de leur fonction, et à se faire aider par plus expert que lui en cas de besoin.
7. Il doit **être conscient** de l'influence que peut exercer la musique sur le corps et l'esprit, sur les émotions et les comportements. Il veillera ainsi à ce que les musiques et activités récréatives de son église restent compatibles avec son idéal éthique (notamment pour ce qui concerne les soirées de mariages et les soirées dites 'sociales'). A ce propos, il s'assurera en s'appuyant sur les ressources fournies désormais par l'administration de l'église, que la mention : 'musique locale' ne soit plus une notion dont on s'inspire sans discernement. « Soit donc que vous mangiez... » (1Cor 10).
8. Chargé de la promotion de la compétence musicale des intervenants musicaux (maîtrise du solfège, lecture à vue...) il devra promouvoir le renouvellement des ressources musicales de l'église : Direction du chant, Pianistes/Organistes, Chœurs, Groupe, PERSONNES RESSOURCES, CREATIONS.
9. Il veillera avec son équipe à assurer l'éducation musicale de l'église et s'assurera de la maîtrise par ses collaborateurs de l'art de conduire la louange, suscitant toujours une

implication toujours plus grande de l'adorateur. La ferveur qui renvoie à un vécu étant recherchée au contraire du plaisir des émotions éphémères.

10. Nommé par l'église, il a le privilège et le devoir de collaborer avec tous les départements de l'église.

11. Il collaborera également étroitement et assidument avec son homologue du champ, le Directeur du Département de musique de la Fédération/Mission, recherchant conseils et directives.

12. Il est à la fois membre et le secrétaire de la commission musicale de l'église.

DEPARTEMENT MUSIQUE DE LA FEDERATION
DES EGLISES ADVENTISTES DU 7eme JOUR